



CC du Pays de l'Yssandonnais (Siren : 241927250)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

## Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Objat
Arrondissement	Brive-la-Gaillarde
Département	Corrèze
Interdépartemental	non

## Date de création

Date de création	16/02/2000
Date d'effet	16/02/2000

## Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	
Nom du président	M. Philippe VIDAU

## Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Maison du pays
Numéro et libellé dans la voie	place Charles de Gaulle
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	19130 OBJAT
Téléphone	05 55 25 81 63
Fax	05 55 25 93 38
Courriel	maison-de-pays@cc-bassinobjat.com
Site internet	

## Profil financier

Mode de financement	Fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

## Population

Population totale regroupée	7 947
Densité moyenne	67,63

## Périmètre

Nombre total de communes membres : 9

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
19	Brignac-la-Plaine (211903000)	895
19	Louignac (211912001)	228
19	Objat (211915301)	3 697
19	Perpezac-le-Blanc (211916101)	480
19	Saint-Aulaire (211918206)	882
19	Saint-Cyprien (211919501)	387
19	Saint-Robert (211923909)	352
19	Vars-sur-Roseix (211927900)	327
19	Yssandon (211928908)	699

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 14

Compétences exercées par le groupement
<p>Environnement et cadre de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assainissement non collectif</li> </ul> <p><i>La communauté de communes est compétente pour créer et gérer un service public d'assainissement non collectif (SPANC) afin d'assurer dans les zones définies comme zones d'assainissement non collectif par les schémas directeurs d'assainissement des communes membres ainsi que dans toutes les zones d'assainissement collectif non encore desservies :</i></p> <p><i>a - le contrôle, sur le dossier, de la conception et des modalités d'implantation des installations neuves, b - le contrôle, sur le site, de la bonne exécution des travaux d'implantation des installations neuves, c - le contrôle diagnostique des installations existantes, d - le contrôle périodique de l'entretien et du bon fonctionnement des installations</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés</li> <li>- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés</li> </ul>
<p>Développement et aménagement économique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique</li> </ul> <p><i>- Créer, étendre, aménager, gérer et promouvoir des zones d'activités industrielles, artisanales et commerciales (de type grande distribution) d'intérêt communautaire, Il y a intérêt communautaire : - quand il est prévu d'implanter ou d'étendre la zone d'activités économiques sur le territoire d'au moins deux communes membres, - quand la zone d'activités économiques implantée sur le territoire d'une des communes membres accueille des entreprises auparavant situées sur le territoire d'autres communes membres, - quand le conseil de la communauté, saisi par une commune membre d'un projet d'implantation qu'elle ne sera pas en mesure de mener à bien, seule, accepte, pour raison de solidarité, de définir ledit projet comme présentant un intérêt communautaire, . Sont considérées comme zones économiques d'intérêt communautaire toutes les zones d'activités économiques créées dans le cadre du S.I.E.R. d'OBJAT/St-AULAIRE/ . Accorder, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur des aides directes et indirectes à toute entreprise s'installant sur une zone d'activités économiques communautaire. . Exercer toutes actions visant à détecter et à accueillir les</i></p>

porteurs de projet à caractère économique. - la communauté de communes est compétente pour étudier et mettre en oeuvre une démarche collective territorialisée (DCT) en faveur de l'artisanat, du commerce et des services ou tout autre dispositif qui s'y substituerait la communauté de commune adhère à la société d'économie mixte Corrèze expansion qui a pour objet l'acquisition et la construction en vue de la location d'immeubles à usage industriel artisanal de bureaux de service et leur vente dans le cadre de la gestion de son patrimoine. D'une manière générale elle pourra accomplir toutes opérations financières commerciales industrielles mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation

- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)

- pour mener une politique visant à l'installation de nouvelles populations et d'activités économiques (création, reprise-transmission d'entreprises etc....) en s'appuyant dans un premier temps sur un Service Local d'Accueil commun aux Communautés de communes du Pays Vézère-Auvézère,

#### Développement et aménagement social et culturel

- Activités culturelles ou socioculturelles

- Etudier, réaliser et gérer toutes opérations à vocation culturelle jugées d'intérêt communautaire et pour aider financièrement toute structure organisant des opérations à vocation culturelle jugées d'intérêt communautaire. Il y a intérêt communautaire lorsque l'opération envisagée participe à la mise en valeur de la culture ou du patrimoine identitaire local ou s'exerce au profit de plusieurs communes membres.

- Activités sportives

- Création, aménagement et entretien des chemins de "petites randonnées". La Communauté de communes est compétente pour réaliser des travaux de création, d'aménagement et d'entretien des chemins de "petites randonnées" (P.R.) sur le territoire des communes membres.

#### Aménagement de l'espace

- Schéma de secteur

- la communauté de communes est compétente pour participer à l'élaboration et au suivi d'un schéma de cohérence ou de tout autre dispositif qui s'y substituerait - la communauté de communes est compétente pour approuver la charte de Pays et assurer la mise en oeuvre des actions du contrat de Pays et de toutes politiques contractuelles territoriales

- Etudes et programmation

- pour mener, faire réaliser ou participer à toute étude d'intérêt communautaire se rapportant à des questions d'ordre économique sociale et/ou environnemental ou traitant de questions de logement, d'habitat et/ou d'aménagement de l'espace. Dans les domaines décrits ci-dessus, est définie comme étant d'intérêt communautaire toute étude concernant au moins deux communes membres de la communauté.

#### Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

A-1 - La Communauté de communes est compétente pour réaliser, sur le territoire des communes membres : a) tous travaux d'aménagement et d'entretien des voies dites d'intérêt communautaires dont la liste est annexée aux statuts b) tous travaux de création puis ultérieurement d'aménagement et d'entretien de voies nouvelles dès lors que celles ci auront été déclarées d'intérêt communautaire par délibération du conseil de communauté sont ou peuvent être déclarées d'intérêt communautaire les voies répondant à au moins une des caractéristiques suivantes desserte d'un équipement destiné aux habitants de plusieurs communes membres desserte des chefs lieux de commune et des zones le plus urbanisées liaison entre les principaux axes de circulation qui desservent le territoire de la communauté ne relèvent pas de la compétence de la communauté de communes: les voies existantes ne figurant pas sur la liste annexée aux statuts les voies nouvelles non déclarées d'intérêt communautaire dans les formes prescrites au b) de l'alinéa 1 du présent article les travaux d'entretien superficiel à savoir le balayage, le fauchage et le débroussaillage des bas côtés A-2 Tous les travaux annexes aux travaux de voirie exécutés par la communauté de communes ainsi que les ouvrages d'art situés sur les voies relevant de sa compétence, relèvent de plein droit de la compétence de la communauté de communes

#### Développement touristique

- Tourisme

Il y a intérêt communautaire lorsque l'opération envisagée participe à la promotion du territoire de la communauté de communes. Conformément à la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, la communauté de communes est compétente pour assurer les missions d'accueil et d'information des touristes ainsi que la promotion de son territoire. Ces missions seront déléguées à un organisme ad hoc, existant

ou à créer, appelé Office du Tourisme dont la forme juridique est celle d'une Association conforme à la loi de 1901.

#### Logement et habitat

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

- pour assurer l'examen et le traitement des questions relatives à l'amélioration de l'habitat et au logement. A ce titre, elle dispose de la capacité d'animer et de mettre en oeuvre des opérations d'intérêt communautaire d'amélioration de l'habitat (OPAH par exemple). Sont définies comme étant d'intérêt communautaire les actions concernant au moins deux communes membres de la communauté.

#### Autres

- NTIC (Internet, câble...)

- Prendre toutes initiatives visant à l'appropriation des nouvelles technologies de communication et d'information par la population communautaire.

- Autres

- pour réaliser des prestations de services au profit d'autres communautés de communes ou communes, dans le respect des dispositions du code des marchés publics et dans des conditions d'exécution et de rémunération fixées par convention conformément aux dispositions de l'article L 5211-56 du CGCT;

### Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
19	Syndicat Mixte d'Etudes du Bassin de Brive (251900197)	SM fermé	2 088
19	Syndicat Mixte pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères de la région de Brive (251903100)	SM fermé	19 255
19	Syndicat Mixte de Développement Economique du "Pays de BRIVE" SYMA A 20 (251900155)	SM ouvert	105 698

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2013 - millésimée 2010)